

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 12 mai 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOpte

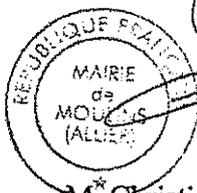
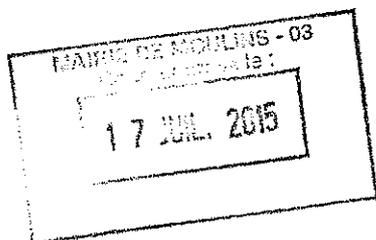
La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

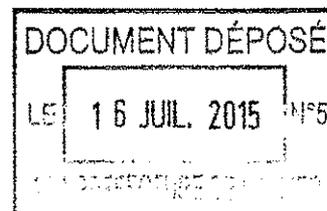
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING CREATIF
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite intégrer au sein de la salle des fêtes et dans le cadre de sa rénovation, une extension permettant de créer un « espace de coworking créatif » incluant une pépinière des métiers Design,

Considérant que le coworking ou travail coopératif est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Cet outil performant a pour but de favoriser la création d'entreprise car il est source d'économie, de flexibilité, il dynamise la créativité à travers les contacts et les échanges,

L'aménagement consistera en la réalisation d'un espace de travail ouvert avec bureaux partagés, bureaux fermés, salles de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements.

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers et au développement commercial est également prévu.

Considérant que les travaux comprennent la création d'un espace bar ainsi qu'un espace commun aux designers en résidence équipé de moyens informatiques facilitant ainsi l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

Considérant que le projet participe à l'attractivité du territoire en favorisant l'installation de jeunes actifs,

Considérant que le montant estimé de ces aménagements est d'environ 520 000 € HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Collectivités | Montant | % |
|--|-----------|------|
| Autofinancement | 104 000 € | 20 % |
| Région (FRADDT EPCI) | 29 000 € | 5 % |
| Région (FRADDT Pays) | 75 000 € | 15 % |
| Moulins Communauté | 52 000 € | 10 % |
| Autres cofinanceurs (Europe, Département...) | 260 000 € | 50 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

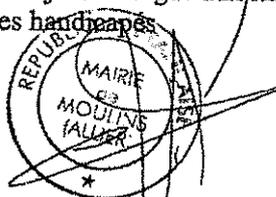
Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la création d'un espace de coworking créatif,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201569-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) POUR L'EQUIPEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPAUX EN GILETS PARE-BALLES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 24 février 2015 informant de la possibilité pour les communes d'équiper leurs policiers municipaux en gilets pare-balles et d'une possibilité de financement de l'équipement par l'Etat,

Considérant que la Ville de Moulins œuvre à l'amélioration des conditions de travail et de protection de ces agents,

Considérant que dans ce cadre, il est décidé d'équiper les policiers municipaux au nombre de 5 mais également les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au nombre de 3,

Considérant que le coût estimatif d'achat est de 4 128 € TTC,

Considérant que la Ville de Moulins sollicite une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant que la participation de l'Etat est fixée à 50 % de la dépense d'acquisition dans la limite de 250 Euros par gilet pare-balles et ne portera sur l'équipement des policiers municipaux et non des ASVP,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une participation financière fixée à 50 % de la dépense d'acquisition dans la limite de 250 € par gilet pare-balles,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif de cette demande de financement (convention financière...),

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE
MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE
SAISON 2015/2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat sportif entre la Ville de Moulins et l'association ASM section football pour la saison 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins avec les associations sportives de Moulins, dont l'Association sportive Moulins Football 03 Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant sur le conventionnement entre la Ville de Moulins et la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF au titre de la saison sportive 2014/2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son action en direction de l'activité sportive football et donc l'accompagnement du club, ce dernier ayant démontré des efforts dans la gestion financière et ses aptitudes sportives,

Considérant que la Municipalité de Moulins souhaite renouveler son engagement à soutenir le club dans son fonctionnement, compte tenu de son impact dans la vie sportive moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de sa mission éducative,

Considérant que le partenariat avec l'association ASM football reste une priorité notamment vis-à-vis des actions menées vers les jeunes,

Considérant qu'ainsi une subvention de 212 000 € est octroyée à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que les conditions du partenariat conclu entre la Ville de Moulins et l'Association ASM Football sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

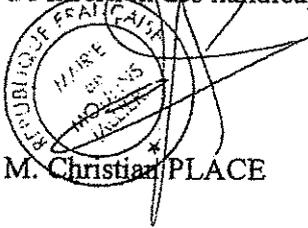
Autorise le versement d'une subvention de 212 000 € à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2015/2016 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150710-DCM201571-DE Date de télétransmission : 15/07/2015 Date de réception préfecture : 15/07/2015 |
|--|

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et
à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201571-DE
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS / SOCIETE ANONYME
SPORTIVE PROFESSIONNELLE MF - SAISON 2015/2016**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu les articles L 113-2 et L113-3, R 113-1 à R113-5 et D113-6 du Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 actant des conditions du partenariat entre la Ville de Moullins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 arrêtant les conditions du partenariat entre la Ville de Moullins et la SASP MF pour la saison sportive 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que grâce aux partenariats financiers et juridiques entre l'Association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle, le club ASM football a réussi à maintenir un équilibre financier,

Considérant que le Code du Sport permet aux collectivités territoriales d'accompagner les sociétés sportives pour des missions d'intérêt général,

Considérant que le club souhaite mettre à profit sa notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs dans le cadre de l'insertion, de la sensibilisation au Fair-Play...

Considérant que le football permettant de réunir des populations diverses et variées, le club entend maintenir et développer sur la prochaine saison, des actions d'animations dans les quartiers et de cohésion sociale,

Considérant que la Ville de Moullins entend soutenir cette structure dans les cadres des missions d'intérêt général qu'elle souhaite poursuivre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

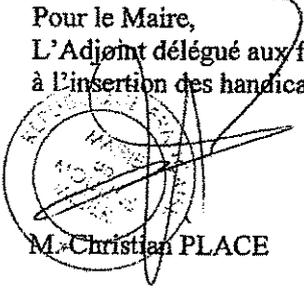
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et
à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT
A L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS GYMNASTIQUE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association Etoile Moulines Gymnastique,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que l'association Etoile Moulines Gymnastique permet d'initier ou de perfectionner à la pratique de la gymnastique, petits et grands,

Considérant que le club compte aujourd'hui environ 130 licenciés,

Considérant que l'association doit faire face à une problématique de non-conformité du site utilisé, notamment dans le domaine électrique,

Considérant que la Ville de Moulines souhaite accompagner financièrement ce club, implanté à Moulines depuis de nombreuses années,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € était inscrite au budget 2015,

Considérant que cette subvention servira in fine à financer en partie les travaux de mise en conformité,

Considérant qu'il convient d'affecter comptablement le montant de la subvention en investissement et non en fonctionnement,

Considérant que la Ville de Moulines versera 1 000 € supplémentaires représentant ainsi une subvention d'équipement globale de 5 000 € versée en investissement,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que la subvention d'équipement globale de 5 000 € sera ainsi amortie sur 15 ans compte tenu de la nature des travaux financés,

Considérant que la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que le montant de la subvention de fonctionnement prévue au budget 2015 à hauteur de 4 000€ est affectée comptablement en investissement et que 1 000€ supplémentaires sont crédités également en investissement portant ainsi le montant versé à l'association Etoile Moulines Gymnastique à 5 000€,

Décide ainsi d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équipement de 5 000€ à l'association Etoile Moulines Gymnastique afin de participer aux travaux de mise en conformité des locaux utilisés par la structure,

Décide d'amortir la subvention d'équipement versée sur 15 ans,

Dit que la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée,

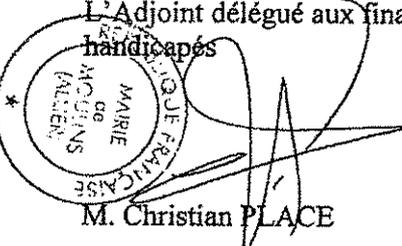
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201573-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER – IFI03
VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération en date du 09 avril 2015 relative au budget primitif 2015 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 05 décembre 2014 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2014-2015 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Vu la liste annexe détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2014/2015, soit 73 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 4 453 € sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc... moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 614,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 298,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 259,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

| | Dépôt de garantie |
|------------------|-------------------|
| Salle du Théâtre | 1 000 € |
| Piano | 500 € |

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 627,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 304,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 265,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

| | Dépôt de garantie |
|------------------|-------------------|
| Salle du Théâtre | 1 000 € |
| Piano | 500 € |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des

handicapés

REPUBLIQUE
MOULINS
ALLEES
*
M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201575-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

THEATRE MUNICIPAL
TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 06 juillet 2015,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 27 juin 2014, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, de 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

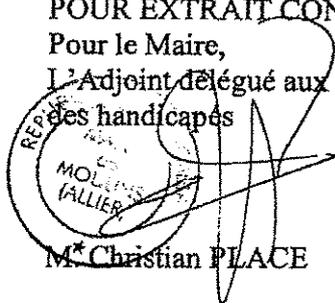
Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, de 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés

M. Christian PLACE

THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS
SAISON 2015/2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients, pour la saison culturelle 2014/2015, trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2014/2015,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2014/2015,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la saison culturelle 2014/2015.

Considérant l'augmentation de 40 % du nombre d'abonnements Théâtre entre la saison culturelle 2013/2014 et la saison culturelle 2014/2015,

Considérant par conséquent que les formules d'abonnements offertes pour la saison culturelle 2014/2015, ont donné entière satisfaction aux clients du Théâtre,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer des formules d'abonnements pour la saison culturelle 2015/2016 pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Public de la saison culturelle 2015/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour la saison culturelle 2015/2016, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la saison culturelle 2015/2016.

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Public de la Saison Culturelle 2015/2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201577-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE
MOULINS ET SA REGION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2009 relative au renouvellement du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu la délibération en date du 30 juin 2011 relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 relative à l'avenant n°2 de la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du théâtre,

Considérant également le souhait de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de prolonger cette collaboration,

Considérant le coût que représente pour l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Considérant que les modalités financières et administratives doivent être conciliées dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201578-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU
COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville portant sur les réductions tarifaires proposées aux abonnés dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative aux abonnements du Théâtre Municipal pour la Saison Culturelle 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 600 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer, à nouveau, aux abonnés et Amis du CNCS, le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2015/2016,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

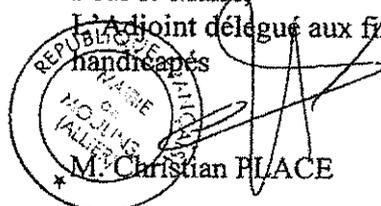
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201579-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

COÛTS DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET POUR L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2014

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 relative à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations entre la Ville de Moullins et l'association Regard Sur la Visitation, ainsi que les délibérations des 17 décembre 2004, 03 février 2006, 11 décembre 2006 et 14 décembre 2007 relatives aux conclusions des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moullins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du 21 mai 2015 relative au compte administratif du budget principal Ville et des budgets annexes au titre de 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 06 juillet 2015,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial que représentent l'association Regard Sur la Visitation (RSV) dans le cadre de ses expositions temporaires et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), au niveau local,

Considérant que des conventions de partenariat ont été conclues, entre la Ville de Moullins et ces deux structures culturelles et patrimoniales fortes, pour définir les prestations pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de ces structures,

Considérant qu'il convient de valoriser les prestations réalisées par la Ville de Moullins auprès de ces deux structures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 28 280 € et pour le compte de l'association RSV à 38 706 € au titre de 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201580-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR
VOIRIE – TARIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 113-7 du Code de la Consommation énonçant que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus, à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 précisant les règles de stationnement payant sur voirie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre 2006 et 11 décembre 2006 relatives à la tarification des parkings Anatole France et Jean Jaurès,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 2007, 27 juin 2008 et 19 décembre 2008 précisant les conditions de tarification des parcs de Anatole France et Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 relative à la tarification du parking Jean Moulin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 novembre 2010 et 21 février 2013 relatives à la tarification du parking des Halles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relatives aux tarifications du parking Multiplexe et du parking Banville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2014 relative à la tarification du parking des Jardins Bas,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 23 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que la tarification actuelle pour les usagers horaires est fixée par pas d'une heure sur les parcs Halles, Jardin Bas et Multiplexe et à la demi-heure sur les parcs Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin,

Considérant que la tarification pour les abonnements mensuels ou trimestriels reste inchangée sur les parcs Halles, Multiplexe et Banville,

Considérant que les tarifs des parcs fermés par barrière sont restés inchangés depuis leur ouverture,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs pour les usagers horaires sur les parcs Halles, Jardins Bas, Jean Moulin, Jean Jaurès, Anatole France et Multiplexe pour adopter une grille tarifaire avec des paiements au quart d'heure,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201581-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

Considérant que les tarifs de stationnement payant en parcs fermés par barrières et sur voirie ont aujourd'hui une tarification horaire identique,

Considérant qu'il convient donc de maintenir le tarif horaire de stationnement payant sur voirie identique au tarif horaire des parcs fermés par barrières,

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Parking des Halles - Usagers horaires

| | |
|--|------------------|
| Période payante | 24h / 24 |
| De 0 à 0h15 | Gratuit |
| Le ¼ h de 0h15 à 1h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h) | 0.20 € / ¼ h |
| Chaque période de 12h00 à partir de 12h00 | 2.00 € / 12 h |
| Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 0.90 € le ticket |
| Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 1.80 € le ticket |
| Recharge carte usager horaire | 35.00 € |
| 1 ^{ère} carte usager horaire | Gratuite |
| Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol) | 5.00 € |
| Ticket perdu | 15.00 € |

Parking des Halles – Usagers abonnés

| | |
|---|-------|
| Carte mensuelle 24h/24 | 45 € |
| Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi) | 39 € |
| Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés) | 20 € |
| Carte mensuelle 24h/24 moto | 15 € |
| Carte trimestrielle 24h/24 | 135 € |
| Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi) | 117 € |
| Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés) | 60 € |
| Carte trimestrielle 24h/24 moto | 45 € |
| Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi) | 29 € |
| Carte perdue | 5 € |

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

| | |
|--|--|
| Période payante | Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00 |
| De 0 à 0h15 | Gratuit |
| Le ¼ h de 0h15 à 1h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h) | 0.20 € / ¼ h |
| Chaque période de 12h00 à partir de 12h00 | 2.00 € / 12 h |
| Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 0.90 € le ticket |
| Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 1.80 € le ticket |
| Recharge carte usager horaire | 35.00 € |
| 1 ^{ère} carte usager horaire | Gratuite |
| Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol) | 5.00 € |
| Ticket perdu | |

Accusé de réception en préfecture
003 270301909-20150710-DCM201581-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

Parking Anatole France - Usagers horaires

| Période payante | Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
|--|--|
| De 0 à 0h15 | Gratuit |
| Le ¼ h de 0h15 à 1h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h) | 0.20 € / ¼ h |
| Chaque période de 12h00 à partir de 12h00 | 2.00 € / 12 h |
| Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 0.90 € le ticket |
| Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 1.80 € le ticket |
| Recharge carte usager horaire | 35.00 € |
| 1 ^{ère} carte usager horaire | Gratuite |
| Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol) | 5.00 € |
| Ticket perdu | 15.00 € |

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

| Période payante | Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
|--|--|
| De 0 à 0h15 | Gratuit |
| Le ¼ h de 0h15 à 1h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h) | 0.20 € / ¼ h |
| Chaque période de 12h00 à partir de 12h00 | 2.00 € / 12 h |
| Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 0.90 € le ticket |
| Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100 | 1.80 € le ticket |
| Recharge carte usager horaire | 35.00 € |
| 1 ^{ère} carte usager horaire | Gratuite |
| Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol) | 5.00 € |
| Ticket perdu | 15.00 € |

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

| Période payante | Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
|--|--|
| De 0 à 0h15 | Gratuit |
| Le ¼ h de 0h15 à 1h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00 | 0.30 € / ¼ h |
| Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h) | 0.20 € / ¼ h |
| Chaque période de 12h00 à partir de 12h00 | 2.00 € / 12 h |
| Ticket perdu | 15.00 € |

Parking Multiplexe - Usagers horaires

| | |
|---|--------------|
| Période payante | 24h/24 |
| De 0 à 3h00 | Gratuit |
| De 3h00 à 3h15 | 2,00 € |
| De 3h15 à 3h30 | 2,20 € |
| De 3h30 à 3h45 | 2,40 € |
| De 3h45 à 4h00 | 2,60 € |
| Le ¼ h de 4h00 à 12h00 | 0.10 € / ¼ h |
| De 12h00 à 24h00 | 5.80 € |
| Chaque période de 24h00 à partir de 24h00 | 5.80 € |
| Ticket perdu | 15.00 € |

Approuvé et accepté en préfecture
003 240301000 20150710-DCM201581-DE
Date de transmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

| | |
|----------------------------|------|
| Carte mensuelle 24h/24 | 35 € |
| Absence de carte en sortie | 15 € |

Parking Banville - Usagers abonnés

| | |
|---|------|
| Carte mensuelle 24h/24 | 35 € |
| Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés) | 19 € |
| Absence de carte en sortie | 15 € |

Stationnement payant sur voirie

| | |
|---------------------------------|--|
| Tarifification 1 heure | 0.90 € |
| Tarifification 2 heures | 1.80 € |
| Plage horaire payante | De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés |
| Durée minimale de paiement | 20 min à 0,50 € |
| Tranche de paiement | 0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min |
| Durée maximale de stationnement | 2h17 |
| Offre de stationnement gratuit | « Arrêt minute » |

| Durée | Tarif T.T.C. | Durée | Tarif T.T.C. | Durée | Tarif T.T.C. |
|-------|--------------|-------|--------------|-------|--------------|
| 0h20 | 0.50 € | 1h07 | 1.00 € | 1h49 | 1.60 € |
| 0h30 | 0.60 € | 1h14 | 1.10 € | 1h56 | 1.70 € |
| 0h40 | 0.70 € | 1h21 | 1.20 € | 2h03 | 1.80 € |
| 0h50 | 0.80 € | 1h28 | 1.30 € | 2h10 | 1.90 € |
| 1h00 | 0.90 € | 1h35 | 1.40 € | 2h17 | 2.00 € |
| | | 1h42 | 1.50 € | | |

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

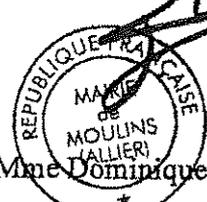
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201581-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES LUDIQUES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION
DU PATRIMOINE – TARIFS 2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 12 décembre 2014, pour les tarifs individuels des concerts organisés dans le cadre de l'animation du patrimoine de la ville de Moulins pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de développer l'offre en matière d'animations du patrimoine et d'ajouter au tarif des concerts celui des visites ludiques qui demandent une préparation très importante ainsi qu'un personnel plus nombreux.

Considérant qu'il convient parallèlement de créer un tarif réduit pour les concerts et les visites ludiques afin d'en faciliter l'accès aux enfants de moins de 12 ans.

Considérant qu'il convient de fixer à 5 € le droit d'entrée pour les enfants de moins de 12 ans pour ce type d'animation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 15 juillet 2015 pour les concerts et les visites ludiques :

| Visites individuelles, ateliers, concerts... | Tarifs 2015 | Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama... | Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur |
|---|-------------|---|---|
| Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides... | 5,00 € | 2,50 € | Gratuit |
| Atelier enfant vacances scolaires | 6,00 € | 3,00 € | - |
| Atelier adultes forfait trimestre 10 séances | 65,00 | | - |
| Atelier Adulte forfait année | 180,00 € | - | - |
| Atelier adultes forfait journée 6h | 20,00 € | - | - |
| Tarifs des visites guidées pour les scolaires | 3 € | - | - |
| Tarifs des concerts et des visites ludiques | 10 € | | 5 € |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201582-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**RUE DE NARVIK – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 07 avril 2015 de M. PELLET Yann du Bureau d'Etude MONJANEL et VIGUIE, informant la Ville de Moulins qu'Electricité Réseau Distribution France procédera prochainement au renouvellement de son réseau afin d'améliorer la desserte en électricité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'un parc situé à l'angle de la Route de Lyon/rue de Narvik, cadastré Section BC n° 1, d'une superficie de 543 m²,

Considérant qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit intervenir dans le parc à partir du poste de transformation Rue de Narvik afin de procéder au remplacement des câbles souterrains moyenne et basse tension,

Considérant qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit établir à demeure dans une bande de 1,50 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 m ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Aménagement Urbain, au Cadre de Vie et l'Habitat à signer avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section BC n° 1, sis à l'angle de la Route de Lyon/Rue de Narvik.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201583-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES JONCS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 18 novembre 2014,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 26 mai 2015 émettant un avis favorable à la rétrocession du réseau assainissement de l'Impasse des Joncs sous condition que la Ville formalise la demande de transfert,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron a sollicité par courrier du 28 décembre 2013 reçu en Mairie le 13 janvier 2014 la cession des espaces communs ainsi que la voirie, desservant le lotissement Le Héron situé Impasse des Joncs,

Considérant que les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

- Section AK n° 144, d'une superficie de 1 849 m²,
- Section AK n° 145, d'une superficie de 303 m²,
- Section AK n° 146, d'une superficie de 910 m²,
- Section AK n° 147, d'une superficie de 26 m²,

Considérant que le classement dans le domaine public de ces parcelles pourrait permettre, à moyen terme, de constituer un accès dans le cadre de la réalisation éventuelle d'un programme de logements sur les parcelles AK n° 21, 28 et 15,

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de classer dans la voirie communale, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération :

➤ la voirie desservant le lotissement Le Héron située Impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 144, d'une superficie de 1 849 m², représentant une longueur de 224 ml, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement de cette voie,

Décide de classer dans le domaine public communal les espaces communs, cadastrés Section AK n° 145, 146 et 147, respectivement d'une superficie de 303 m², 910 m² et 26 m²,

Dit que les frais relatifs à cette cession seront entièrement pris en charge par l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron,

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur de la voie communale ci-dessous :

| Au 9 avril 2015 | | 69 745 ml | |
|---|--|--|--------|
| Nom des voies | | Longueur | |
| Les Champins – Hôt Thonier | Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308) | 378 ml | |
| | Rue des Tourterelles (BD 300) | 74 ml | |
| | Rue des Mésanges (BD 300) | 101 ml | |
| | Rue des Hirondelles (BD 300 - 305) | 76 ml | |
| | Rue des Bouvreuils (BD 308) | 95 ml | |
| | Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318) | 322 ml | |
| | Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292) | 53 ml | |
| | Chammilan - Nomazy | Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347) | 660 ml |
| | | Rue des Groseilliers (BH 323 – 324 - 332) | 172 ml |
| | | Allée des Pyracanthas (BH 332) | 497 ml |
| Rue des Baumiers (BH 332) | | 140 ml | |
| Rue des Sorbiers (BH 332) | | 147 ml | |
| Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327) | | 187 ml | |
| Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388) | | 116 ml | |
| Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422) | | 202 ml | |
| Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422) | 189 ml | | |
| Voirie desservant le lot. le Héron Impasse des Joncs | | 73 352 ml | |
| Au 10 juillet 2015 | | | |

Accusé de réception en Préfecture
003-210301909-20150710-DCM201584-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception en Préfecture : 17/07/2015

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant,

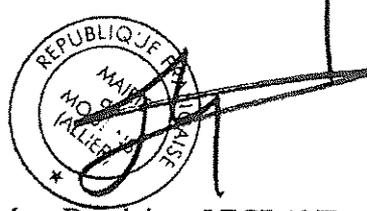
Demande le transfert du réseau assainissement de l'Impasse des Joncs à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement
et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201584-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (PRU)
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 300-1 à L 300-5 et L 321-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement et aux établissements publics d'aménagement,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3112-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ANRU à intervenir entre l'Etat et les différents partenaires, pour finaliser les engagements de chacun dans le cadre du projet de rénovation urbaine,

Vu la convention ANRU signée le 1^{er} avril 2005 par l'ensemble des partenaires de l'opération ainsi que les avenants 1, 2, 3 et 4, signés successivement les 15 décembre 2006, avril 2008, 8 octobre 2009 et 30 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 prenant acte de la version définitive de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'OPAC Moulins Habitat, définissant les modalités de participation de la Ville au titre du PRU,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, en date du 3 mai 2007 et notamment son article 3, définissant les modalités de participation de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention ANRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat définissant les modalités de participations financières de la Ville de Moulins,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, en date du 27 juin 2013,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 4 juin 2015,

Vu la délibération de Moulins Communauté du 19 décembre 2014 confirmant le rachat des équipements d'assainissement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'ensemble des travaux sur les espaces publics de Moulins Sud dans le cadre du PRU ont été réalisés par Moulins Habitat,

Considérant que conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, les rachats de voiries suivants ont déjà été réalisés :

- Madeleine Libération (lotissement rue Simone Léveillé) pour un montant de 213 000 € HT (délibération du 28/06/2010 et acte d'acquisition du 10/12/2010)
- Lotissement Thonier (partie nord de la rue du Docteur Denis) pour un montant de 340 468 € HT (délibération du 28/06/2012 et acte d'acquisition du 3/10/2014)

Considérant qu'il convient désormais de réaliser les rachats de voiries suivants :

- Lotissement Champins pour un montant de 488 127 € HT
- Programme Nomazy pour un montant de 61 191 € HT
- Aménagement des parkings (notamment les parkings des Cytises et des Airelles et les espaces situés derrière le centre commercial Thonier) pour un montant de 96 943 € HT

Considérant que le taux de la TVA est passé de 19,6 % à 20 % depuis la signature de l'avenant du 27 juin 2013 et qu'il convient donc de modifier, en conséquence, les montants TTC,

Considérant que la Ville de Moulins doit également faire l'acquisition, à titre gratuit :

- des espaces publics acquis par Moulins Communauté au titre de sa participation financière au PRU, correspondant à la partie sud de la rue du Docteur Denis, à la place Nelson Mandela, au square de Champmilan,
- de plusieurs espaces publics auprès de Moulins Habitat, correspondant notamment à la partie centrale de la rue du Docteur Denis, à la rue des Echarteaux, à la rue du Bocage Bourbonnais et à plusieurs mails piétons,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir auprès de Moulins Habitat, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 56 132 m², correspondants aux parcelles suivantes :

- **Lotissement Champins :**
 - Parcelle BD 5 – 605 m²,
 - Parcelle BD 300 – 5 416 m²,
 - Parcelle BD 305 – 59 m²,
 - Parcelle BD 308 – 4 582 m²,

Soit 10 662 m² pour un montant total de 488 127 € HT, soit 585 752,40 € TTC
- **Aménagement des parkings :**
 - Parcelle BD 321 – 9 591 m²,
 - Parcelle BE 420 – 8 913 m²,

Soit 18 504 m² pour un montant total de 96 943 € HT, soit 116 331,60 € TTC
- **Programme Nomazy :**
 - Parcelle BH 324 – 13 m²,
 - Parcelle BH 323 – 3 m²,
 - Parcelle BH 325 – 29 m²,
 - Parcelle BH 326 – 239 m²,
 - Parcelle BH 327 – 784 m²,
 - Parcelle BH 329 – 2 327 m²,
 - Parcelle BH 345 – 968 m²,
 - Parcelle BH 332 – 13 980 m²,
 - Parcelle BH 321 – 427 m²,

Soit 18 770 m² pour un montant total de 61 191 € HT, soit 73 429,20 € TTC
- **Acquisitions à titre gratuit :**
 - Parcelle BD 317 – 28 m²,
 - Parcelle BD 318 – 2 545 m²,
 - Parcelle BD 292 – 180 m²,
 - Parcelle BD 296 – 240 m²,
 - Parcelle BE 400 – 384 m²,
 - Parcelle BE 403 – 90 m²,
 - Parcelle BE 414 – 2 m²,
 - Parcelle BE 387- 527 m²,
 - Parcelle BE 388- 286 m²,
 - Parcelle BE 389- 196 m²,
 - Parcelle BE 415 – 14 m²,
 - Parcelle BE 419 – 184 m²,
 - Parcelle BE 417 – 636 m²,
 - Parcelle BE 434 – 59 m²,
 - Parcelle BE 435 – 1 486 m²,
 - Parcelle BE 427 – 1 339 m²,

Soit 8 196 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies, pour un montant total de 646 261 € H.T. soit 775 513,20 € T.T.C. (T.V.A. à 20 % en sus), étant précisé que la T.V.A. est récupérable au titre du fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA),

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Habitat,

Décide d'approuver le transfert, à titre gratuit, des équipements publics de Moulins Communauté, pour classement dans la voirie communale, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 19 938 m², correspondants aux parcelles suivantes :

- Parcelle BE 23 – 377 m²,

- Parcelle BE 395 – 1 m²,
- Parcelle BE 396 – 1 m²,
- Parcelle BE 398 – 6 m²,
- Parcelle BE 399 – 6 m²,
- Parcelle BE 406 – 177 m²
- Parcelle BE 409 – 2 m²,
- Parcelle BE 410 – 21 m²,
- Parcelle BE 411 – 15 m²,
- Parcelle BE 422 – 18 438 m²,
- Parcelle BH 347 – 894 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies,

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Communauté,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir sous réserve de la transmission préalable par Moulins Habitat des documents suivants :

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- Le plan de récolement des différents réseaux,
- Etat des lieux contradictoire signé par Moulins Habitat et la Ville de Moulins

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur des voies communales ci-dessous :

| An 9 avril 2015 | | 69 745 ml |
|-----------------------------------|---|------------------|
| | Nom des voies | Longueur |
| Les Champins – Hôt Thonier | Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308) | 378 ml |
| | Rue des Tourterelles (BD 300) | 74 ml |
| | Rue des Mésanges (BD 300) | 101 ml |
| | Rue des Hirondelles (BD 300 - 305) | 76 ml |
| | Rue des Bouvreuils (BD 308) | 95 ml |
| | Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318) | 322 ml |
| | Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292) | 53 ml |
| Champmilan - Nomazy | Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347) | 660 ml |
| | Rue des Grosliers (BH 323 – 324 - 332) | 172 ml |
| | Allée des Pyracanthas (BH 332) | 497 ml |
| | Rue des Baumiers (BH 332) | 140 ml |
| | Rue des Sorbiers (BH 332) | 147 ml |
| | Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327) | 187 ml |
| | Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388) | 116 ml |
| | Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422) | 202 ml |
| | Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422) | 163 ml |
| | Voirie desservant le lot. le Héron Impasse des Joncs | 224 ml |
| Au 10 juillet 2015 | | 73 352 ml |

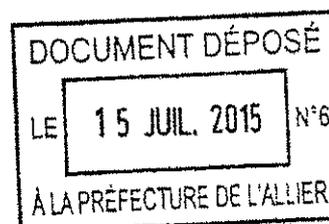
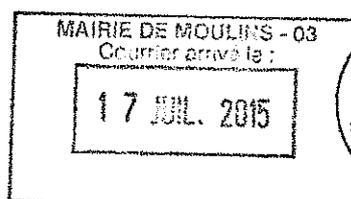
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie,



**PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE
PROPRIÉTÉS SITUÉES 24 ET 99BIS RUE DE BOURGOGNE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états d'abandon des propriétés suivantes :

- 99, rue de Bourgogne, cadastrée Section AN n° 81, d'une superficie de 299 m², appartenant à M. BARBA CID Florenzio,
- 24, rue de Bourgogne, cadastrée Section AO n° 16, d'une superficie de 204 m², appartenant à M. COBERT Craig,

Vu les courriers adressés aux propriétaires des dites parcelles,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que ces parcelles sont constituées de logements vacants, fermés et insalubres, dont l'état d'abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises,

Considérant que les propriétaires sont connus et laissent leur bien inhabité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée,

Considérant les nombreuses démarches déjà engagées par la Ville auprès de :

⇒ M. COBERT Craig :

La Ville a été informée, par un riverain de la propriété de M. COBERT Craig, du danger représentée par la situation dégradée de l'immeuble abandonné de l'intéressé. Les services de la Ville se sont rendus sur place, le 10 septembre 2014, et ont constaté que l'immeuble menaçait de s'effondrer et présentait un danger réel et imminent pour la propriété voisine. La Ville a adressé un courrier en recommandé avec accusé réception le 11 septembre 2014 à :

- M. COBERT Craig, domicilié 40ANN ST NY NY10038 USA ETATS UNIS et 5, rue Lacuée 75012 PARIS, pour l'informer de la demande au T.A. de Clermont-Fd de la nomination d'un expert en vue d'examiner l'état de sa propriété,
- Greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Fd afin qu'un expert soit désigné, en urgence, aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, le cas échéant de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens, et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Suite aux conclusions de l'expert, un arrêté de péril imminent A2014SJ32 du 17 septembre 2014, a été pris, prescrivant les travaux à réaliser d'urgence par le propriétaire :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201586-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

- Purger les éléments d'ouvrage du bâtiment qui menacent chute tel que poutre, plancher, cheminée, pan de mur etc...
- Bâcher la toiture, compris réalisation des supports de cette bâche dans l'attente de la reconstruction du bâtiment

En raison de l'absence de réponse du propriétaire M. Craig COBERT dans les délais impartis, la Ville de Moulins a procédé d'office aux mesures prescrites dans l'arrêté susvisé. Au cours de la réalisation de ces travaux, il a été constaté que des dommages structuraux apparaissaient en pénétrant à l'intérieur du bâtiment menaçant ruine. En conséquence la Ville de Moulins en concertation avec le tribunal administratif a sollicité à nouveau M. Martial COTTET, ingénieur expert, pour un complément d'expertise. Il ressort du rapport complémentaire de l'expert du 8 Octobre 2014 qu'il y a urgence à ce que des mesures complémentaires immédiates soient prises pour faire cesser le péril en vue de garantir la sécurité publique.

Un nouvel arrêté de péril imminent A2014SJ34 du 13 octobre 2014, a été pris, prescrivant les travaux à réaliser d'urgence :

- procéder à l'étaielement du mur mitoyen entre les bâtiments 24 et 26 rue de Bourgogne
 - procéder à la déconstruction de ce mur mitoyen dans sa partie émergente en toiture et
- réaliser des ouvrages de butonnage pour contrarier ses mouvements
- assurer la déconstruction des conduits maçonnés et des souches de cheminée
 - maintenir ou reconstituer la rive de la toiture de l'immeuble n° 22 à partir du couvert provisoire du bâtiment n° 24.

Un courrier en recommandé avec accusé réception le 29 mai 2015, a été transmis à l'intéressé aux deux adresses connues afin de lui signaler que la Ville, en raison de sa défaillance, a procédé aux travaux prescrits dans les arrêtés et que ceux-ci s'élèvent à la somme de 57 880,10 € auxquels s'ajoutent les honoraires de l'expert M. COTTET Martial pour un montant de 1 168,10 €, soit un total de 59 081,20 €. Qu'il est toujours redevable de la somme de 7 233,66 € suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté de péril du 24 juillet 2000.

⇒ **BARBA CID Florenzio**

Par courrier du 13 janvier 2005, en recommandé avec accusé réception, le propriétaire de l'immeuble sis 99bis, rue de Bourgogne a été informé du danger que représentait son immeuble suite à plusieurs incendies et en raison du squattage régulier. Le 13 mai 2005, il a été constaté sur place qu'aucun travaux n'avaient été réalisés. Un arrêté a donc été pris mettant en demeure M. et Mme BARBA CID Florenzio, de faire cesser le péril dans un délai d'un mois à compter de sa notification, en procédant à la condamnation de toutes les ouvertures de l'immeuble et de la parcelle. L'arrêté a été transmis, le 28 novembre 2005, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour homologation. Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par jugement du 10 mai 2006, a enjoint M. et Mme BARBA CID Florenzio, propriétaires de l'immeuble menaçant ruine, de procéder à la condamnation de toutes les ouvertures de l'immeuble et de la parcelle. Compte tenu que les intéressés ne se sont pas manifestés dans les délais impartis, la Ville de Moulins a procédé aux travaux de mise en sécurité du site.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150710-DCM201586-DE Date de télétransmission : 17/07/2015 Date de réception préfecture : 17/07/2015 |
|--|

La Ville de Moulins a été informé, par un riverain, le 18 mars 2013 de la situation dégradée de l'immeuble jouxtant leur propriété. Les services de la Ville se sont rendus sur place le 26 mars 2013 et ont constaté que l'immeuble demeurait en mauvais état d'entretien. Un courrier en recommandé avec accusé réception a été adressé le 26 juin 2013 à M. BARBA CID Florenzio afin de lui signaler le très mauvais état de la construction. L'intéressé s'est manifesté téléphoniquement et précisé qu'il réaliserait les travaux nécessaires. Un nouveau courrier lui a été transmis le 27 septembre 2013 signalant que les travaux n'avaient pas été entrepris et que la construction était squattée. Aucune démarche n'a été entreprise par le propriétaire de cet immeuble.

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Considérant que la procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour les parcelles situées 99, rue de Bourgogne et 24, rue de Bourgogne, prévoit les étapes suivantes :

- délibération du Conseil Municipal demandant au Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste,
- détermination des parcelles et des propriétaires,
- rédaction d'un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste et indiquant la nature des désordres,
- affichage du procès-verbal 3 mois en mairie et sur les lieux, insertion dans deux journaux et notification au propriétaire,
- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation des mesures de publicité, rédaction d'un procès-verbal définitif,
- saisine par le Maire du Conseil Municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées,
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique **LEGRAND**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201586-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé de la ville de Moulines approuvé par délibération du 31 mars 2000, modifié par délibérations des 28 mars 2003 et 27 février 2004, révisé par délibération du 24 septembre 2004, modifié par délibérations des 30 septembre 2005, 3 février 2006, 19 décembre 2008, 10 décembre 2009, 19 novembre 2010, 8 décembre 2011, 30 mars 2012, 29 novembre 2013 et 27 juin 2014,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 mars 2015 désignant Monsieur Bernard POUZERATE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 19 mars 2015 soumettant à enquête publique les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du Vendredi 17 avril 2015 jusqu'au Lundi 18 mai 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions sur l'enquête publique rendus par Monsieur Bernard POUZERATE, commissaire-enquêteur, reçus le 26 mai 2015,

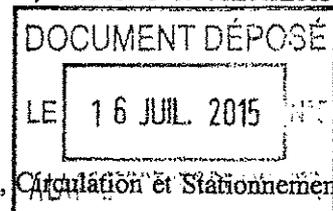
Vu les courriers en date du 30 mars 2015 adressés aux personnes publiques, associées et concernées afin de solliciter leur avis,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 10 avril 2015,

Vu l'avis de Moulines Communauté en date du 04 mai 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,



Considérant les modifications apportées, à savoir :

- Modification du zonage du secteur de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny de UL à ULa afin de favoriser la réalisation d'un aménagement d'ensemble de la Place,
- Modification du zonage des parcelles AV 83, AV 482, AV 483, AV 485, AV 494 et AV 495 pour les passer de UA à ULa afin de mettre en conformité le secteur avec son usage à vocation d'équipements collectifs publics,
- Permettre un nouvel usage de la parcelle AV 26, suite à la désaffectation des bâtiments de l'école St Benoît en raison du regroupement sur un seul site, en la passant de UL à UA.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle que figurée au dossier annexé à la présente délibération,

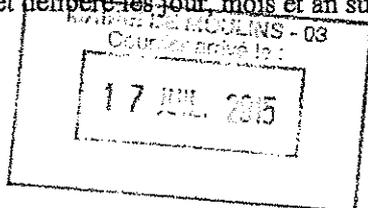
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme,

Précise que :

- le POS approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

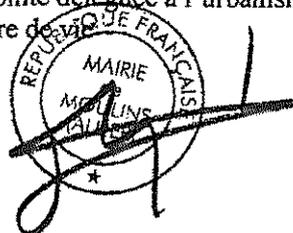
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

ETUDE DE CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu le guide d'élaboration des Plans de Prévention des risques inondation de 1999,

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2013 relative à la consultation sur la directive inondations – cartographie relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Moulins,

Vu la délibération du 9 Avril 2015 portant avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondations,

Vu le courrier en date du 10 juin 2015, reçu en mairie le 17 juin, de la Direction Départementale des territoires relatif à la restitution de l'étude de cartographie de l'aléa inondation de l'agglomération moulinoise,

Vu les avis de la commission Activités Economiques et Finances et de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunies le 08 juillet 2015,

Considérant que les résultats de l'étude de la cartographie de l'aléa inondation du plan de prévention des risques ont été présentés lors d'une réunion en Préfecture le 9 juin 2015,

Considérant que cette étude est celle réalisée en 2010 par la société Hydratec, et a servi de base à la cartographie relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation sur le territoire à risque important (TRI) de Moulins,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 Septembre 2013, avait donné un avis défavorable sur cette cartographie et demandait notamment « d'attendre les résultats de l'étude de danger du système d'endiguement »,

Considérant que par son courrier du 10 juin 2015, la Direction Départementale des Territoires :

- demande à la Ville de Moulins de faire part de ses éventuelles remarques sur ces résultats, de préférence sous un mois, et de désigner un correspondant PPRi par collectivité
- confirme qu'un arrêté de prescription relatif à la révision générale du PPRi sera proposé à la signature de Monsieur le Préfet fin juin 2015,

Considérant que cette cartographie repose sur le postulat de l'effacement des ouvrages de protection, indépendamment de toute information sur l'état de ces ouvrages,

Considérant que ce postulat repose, selon les services de l'Etat, sur leur propre « doctrine » utilisée en matière d'élaboration des Plans de Prévention des Risques inondation,

Considérant que le PPRi actuellement en vigueur, approuvé le 27 juin 1997, révisé partiellement le 27 octobre 2008 puis de nouveau révisé le 6 février 2009, n'a pas été établi sur cette base,

Considérant que cette cartographie de l'aléa ne constitue que la 1^{ère} étape de la révision du PPRi puisqu'elle sert de base à l'élaboration de la carte réglementaire qui fixera les règles de constructibilité et qui doit également intégrer d'autres éléments,

Considérant que le guide d'élaboration des PPRi réalisé en 1999 détermine les principes suivants pour l'établissement du dossier réglementaire :

- Les digues restent transparentes pour qualifier les aléas mais il est possible de prendre en compte la protection éventuelle qu'elles représentent dans la délimitation des zones réglementaires,
- L'identification des enjeux soumis aux inondations sert d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire. Les enjeux à identifier sont :
 - les espaces urbanisés (par exemple pour Moulins le quartier

- les champs d'expansion des crues, étant précisé que les espaces non bâtis d'une superficie réduite (« dents creuses ») devront être inclus dans les espaces urbanisés
- Le zonage réglementaire doit être réalisé par le croisement sur une même carte de la délimitation des aléas, des champs d'expansion des crues et des espaces urbanisés,
- L'application brute de ces critères doit dans un second temps être confrontée avec les particularités locales pour s'assurer de leur cohérence, et notamment :
 - Les enjeux, y compris les projets d'aménagement et de développement des communes...
 - La présence d'ouvrages de protection
- L'incidence des ouvrages de protection sur le zonage : pour répondre aux besoins d'habitat, d'emploi, de services dans un secteur urbanisé, le zonage pourra exceptionnellement être adapté en liaison avec les acteurs locaux notamment avec les élus municipaux,

Considérant par ailleurs que la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines prévoit également la possibilité d'autoriser des constructions dans les secteurs urbanisés des zones endiguées sous certaines conditions, et notamment :

- que les constructions ne soient pas situées dans des zones où l'aléa représente une menace pour les vies humaines
- que l'ouvrage de protection ait été conçu avec cet objectif et dans les règles de l'art et fasse l'objet d'un entretien pérenne et d'un contrôle périodique régulier,

Considérant que le projet de PGRI prévoit enfin, dans la disposition 2-1 que les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain peuvent être autorisées, ainsi que le comblement des dents creuses,

Considérant que néanmoins, les services de l'Etat dans leur note d'enjeux d'octobre 2014 relative à la révision générale du Plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demandent « qu'il convient d'ores et déjà, de ne pas prévoir de nouvelles constructions dans les zones, qui bien que non règlementées par le PPRi présentent des hauteurs d'eau supérieures à 1m pour l'évènement de référence, à savoir la crue centennale avec effacement des digues de protection.. »,

Considérant qu'il est difficile d'émettre un avis sur une carte d'aléas sans connaître les incidences en matière de constructibilité qui en découleront, à savoir la proposition de zonage réglementaire et de règlement,

Considérant enfin que la procédure de modification du PPRi envisagée au titre de l'article L562-4-1 du Code de l'environnement pour la création du 2^{ème} pont, peut être engagée dès à présent,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis défavorable sur la cartographie des aléas notamment en raison de l'application qui en est déjà faite par les services de l'Etat :

- alors même que le dossier réglementaire n'est pas établi,
- en contradiction avec les documents fixant les modalités d'élaboration des PPRi,
- avec une logique de surestimation des risques

Décide de se faire assister d'un bureau d'études spécialisé pour l'analyse de cette carte d'aléa,

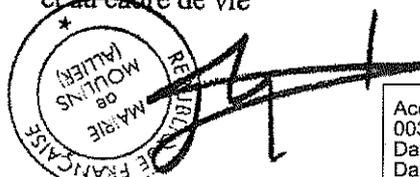
Demande à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à la révision du PPRi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201588-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À MME FARINET VIRGINIE ET M. RAY GUILLAUME POUR UN
APPARTEMENT SIS 11 RUE MAURICE TINLAND (PROPRIETAIRE OCCUPANT)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 11 décembre 2014 de Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 11 rue Maurice Tinland,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 29 mai 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, propriétaires occupants de l'appartement situé 11 rue Maurice Tinland, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 49 597.75 € H.T. (53 805.31 € TTC) dont 48 456 € H.T. sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 422.80 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 728 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 268.40€ et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 37 719.20 € représentant 78 % du montant H.T des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 422.80 € à Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 11 rue Maurice Tinland, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occuperont,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

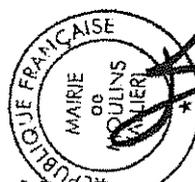
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201589-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À M. FOUQUET ARNAUD
POUR UNE MAISON SISE 13 RUE DU JEU DE PAUME

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Monsieur FOUQUET Arnaud concernant la maison sise 13 rue du Jeu de Paume à Moulins,

Vu la demande de subvention du 30 octobre 2014 de M FOUQUET Arnaud, domicilié à Moulins (03) 13 rue du Jeu de Paume,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 28 mai 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître les

à améliorer leur patrimoine
Accusé de réception en préfecture
chargé de faire connaître les
030190001590-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. FOUQUET Arnaud, propriétaire occupant de la maison située 13 rue du Jeu de Paume, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 117053.17 € H.T. (128 758.49 € TTC) dont 108 414.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €, auxquels s'ajoute une subvention concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de 5% du plafond définit par l'Anah de 1 395.00 € H.T. (prorata calculé en fonction des travaux subventionnés), soit 69.75 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 29 197.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700,00 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 767.25 € représentant 36 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 569.75 € à M. FOUQUET Arnaud, domicilié à Moulins (03) 13 rue du Jeu de Paume, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201590-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME LACROIX JENNIFER ET M. MUSSIER
JULIEN POUR UN APPARTEMENT SIS 16-18 RUE GAMBETTA (RDC)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 22 mai 2015 de Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, domiciliés à Moulins (03) 8 bis avenue Théodore de Banville,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 1^{er} juin 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150710-DCM201591-DE Date de télétransmission : 17/07/2015 Date de réception préfecture : 17/07/2015 |
|--|

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 74.75 m², situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédants, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 475 € à Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, domiciliés à Moulins (03) 8 bis avenue Théodore de Banville, pour l'acquisition d'un appartement situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

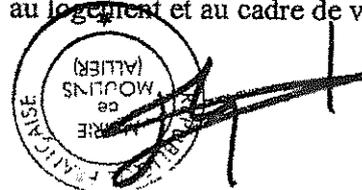
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Ass D réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201591-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME MADELAINE AUDREY POUR UN
APPARTEMENT SIS 10 RUE REGEMORTES (RDC)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 9 mai 2015 de Mme MADELAINE Audrey, domiciliée à Yzeure (03) 8 rue du Lieutenant Chauré,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 5 juin 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans **et dans la limite des crédits** prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150710-DCM201592-DE Date de télétransmission : 17/07/2015 Date de réception préfecture : 17/07/2015 |
|--|

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MADELAINE Audrey, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 40.56 m², situé 10 rue Régemortes (RDC),

Considérant que Mme MADELAINE Audrey a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 056 € à Mme MADELAINE Audrey, domiciliée à Yzeure (03) 8 rue du Lieutenant Chauré, pour l'acquisition d'un appartement situé 10 rue Régemortes (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme MADELAINE Audrey ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

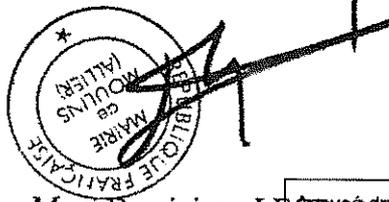
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEBOUSSEY

Enusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201592-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À M PARK SOUNG-HO POUR UNE MAISON
SISE 6 IMPASSE DU MANEGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 9 mai 2015 de Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 02 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201593-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho, fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 150 m², située 6 impasse du Manège,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8000 € à Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin, pour l'acquisition d'une maison située 6 impasse du Manège,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur PARK Soung-Ho ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

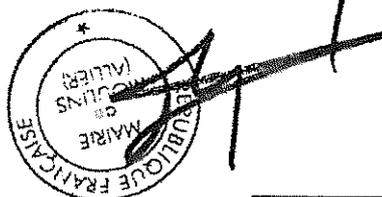
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201593-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L313-4 à L313-15 et R313-23 à R313-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville, sur 5 ans (2012 à 2016),

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit en complément de ces moyens incitatifs, la possibilité d'utiliser des procédures contraignantes par la mise en place d'une Opérations de Restauration Immobilières (ORI) portant sur 4 à 5 immeubles dégradés,

Considérant qu'une ORI consiste à imposer aux propriétaires des travaux de remise en état de leur immeuble avec pour objectif d'améliorer leurs conditions d'habitabilité,

Considérant que l'équipe de suivi-animation propose à la Ville plusieurs immeubles particulièrement dégradés dont les propriétaires n'ont pu être mobilisés dans le cadre des mesures incitatives,

Considérant que 3 immeubles en raison de leur implantation sur un site sensible (entrée de Ville) et de leur qualité architecturale justifient de la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour permettre leur réhabilitation,

Considérant que ces immeubles sont les suivants :

- Immeuble 9, rue Denain, appartenant à M. Dizdarévic
- 33-35-37 rue Rêgemortes, appartenant à Mme Chamoux
- 8-10 rue d'Enghien, appartenant à M. Grand-Fourmond

Considérant que l'ORI nécessite une déclaration d'utilité publique, prononcée par Monsieur le Préfet après enquête publique,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre de l'AVAP ce qui permet aux propriétaires bailleurs, en complément des aides de l'ANAH, de Moulins Communauté, du Conseil Général et de la Ville, de pouvoir bénéficier du dispositif « Malraux » sur les revenus fonciers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre la procédure de restauration immobilière sur les immeubles :

- 9, rue Denain,
- 33-35-37, rue Rêgemortes,
- 8-10 rue d'Enghien,

Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Allier pour l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration publique de l'ORI.

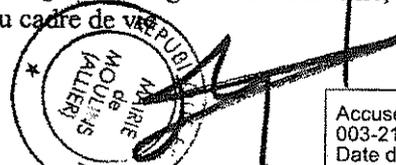
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et

au cadre de vie public



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201594-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 2 septembre 2014 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 549,56 € et d'un revenu plafond de 57 741,96 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,74 € à 13,28€.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 28 janvier 2015 précisant son nouveau revenu plancher (7 769,88 €) et son nouveau revenu plafond (58 146,12 €) relatifs à cette tarification,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 769,88 € et d'un revenu plafond de 58 146,12 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,79 € à 13,37 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201595-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES:
PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - MODIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 07 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 27 juin 2014 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu la délibération du 09 avril 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération du 09 avril 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Décide pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 14 avril 2015 et du 17 juin 2015, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2015-2016 » sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Achille Roche :
 - Deux fermetures de postes,
- Ecole primaire Gaspard Roux :
 - Deux fermetures de postes,
- Ecole maternelle Les Mariniers :
 - Une ½ fermeture de poste,
- Ecole maternelle Arc-en-Ciel :
 - Une ½ ouverture de poste
- Ecole élémentaire Jean Moulin :
 - Deux ouvertures de postes
- Ecole élémentaire Rives d'Allier :
 - Une ouverture de poste

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des décisions de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

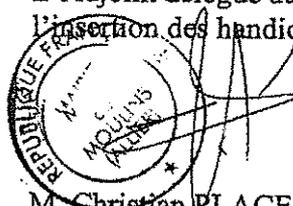
Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE GASPARD ROUX

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative à la fermeture de l'école primaire « Gaspard Roux »,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 28 janvier 2015, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique, en date du 26 février 2015, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 06 mars 2015, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH 119, située 42, rue Gaspard Roux, sur laquelle est implantée l'école primaire Gaspard Roux, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que la Ville louera ces locaux à l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) de Nérès-les-Bains dont la vocation est d'accueillir des enfants ou des adolescents domiciliés dans l'agglomération moulinoise, qui effectuaient jusqu'à présent des déplacements jusqu'à Nérès-les-Bains.

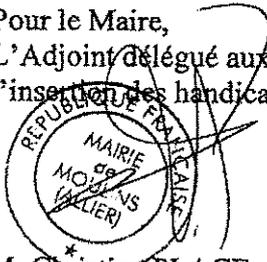
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM201598-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

CHOIX DU NOM DE L'ÉCOLE FUSIONNÉE :
« LES RIVES D'ALLIER/ LES CHAMPINS »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 20 février 2015, relative à la fusion des écoles élémentaires « Les Champins » et « Les Rives d'Allier » sur le site des Rives d'Allier, et à la modification du nom de l'école élémentaire fusionnée,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales, réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration des écoles du quartier sud,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins, des enseignants et des membres des conseils d'école des établissements concernés de changer le nom de l'école élémentaire unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

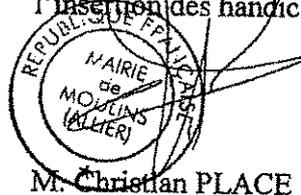
Décide que l'ancienne école « Les Rives d'Allier » sera débaptisée à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et qu'elle s'appellera, dès la rentrée scolaire 2015-2016, l'école élémentaire « Léonard DE VINCI »,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'injection des handicapés



M. Christian PLACE

SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE MOULINS
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant la volonté de la ville de Moulins d'assouplir les modalités de facturation et de règlement concernant la restauration scolaire telles que proposées dans l'Article 17, Chapitre 3, du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Considérant que la Ville souhaite élargir les cas de dégrèvement possibles aux situations suivantes : certificat médical (dès le 1er jour), désinscription du service de restauration, événement familial majeur, organisation scolaire qui ne peut être anticipée (absences non remplacées de l'enseignant, grèves, sorties scolaires non prévues dans le délai imparti pour effectuer les réservations)

Considérant qu'il convient de modifier l'article 17, Chapitre 3, du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins, concernant les cas de dégrèvement possibles,

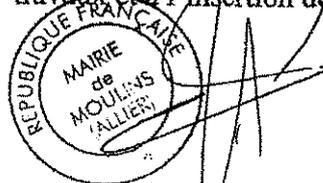
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide que tout cas exceptionnel pourra être étudié par la Direction « Jeunesse-Education » pour dégrèvement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZHORA*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le courrier de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) du 22 octobre 2014 actant la carte du périmètre réglementaire du quartier prioritaire de la politique de la Ville « Moulins-sud » situé dans l'Agglomération Moulinoise,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que la mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant que le quartier prioritaire « Moulins-sud », défini par l'ACSE pour l'Agglomération Moulinoise, est situé sur la Commune de Moulins,

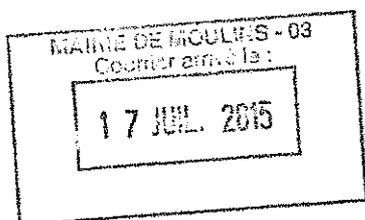
Considérant ainsi que la Ville de Moulins doit être cosignataire avec Moulins Communauté du Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

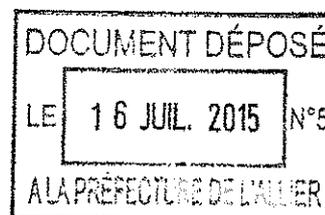
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés

M. Christian PLACE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE CLUB
BOSSPORT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHRA*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant qu'il est important de soutenir et d'accompagner les initiatives des jeunes et de favoriser les actions leur permettant de développer leur autonomie et leur esprit d'équipe,

Considérant qu'une association pour la pratique du football a été créée à l'initiative des jeunes et qu'il est nécessaire qu'ils puissent utiliser un terrain pour l'exercice de cette activité,

Considérant que les accueils de jeunes disposent d'un créneau horaire pour l'utilisation du stade Marcel ZAWADA situé Plaine de Jeux des Champins à Moulines qu'ils souhaitent mettre à disposition de l'association,

Considérant qu'il convient de formaliser cette utilisation dans le cadre d'une convention entre les accueils de jeunes de la Ville de Moulines et le club Bossport de l'association culturelle turque,

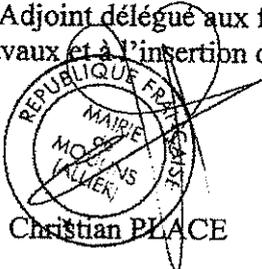
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à passer entre les Accueils de Jeunes de la Ville de Moulines et le club Bossport de l'association culturelle turque,

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

PERSONNEL COMMUNAL
ASTREINTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et permanences de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation des astreintes effectuées par les agents affectés au service Police Municipale et de procéder à l'application des textes susvisés prévoyant les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes effectuées par le personnel communal,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement d'une aire d'accueil des gens du voyage, les modalités d'organisation de ces astreintes répondent à la nécessité de s'assurer d'un bon usage de cette infrastructure et de pouvoir intervenir à tout moment afin de régler toutes difficultés pouvant survenir,

Vu l'avis favorable rendu par les membres du Comité Technique réunie le 06 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du dispositif réglementaire susvisé relatif aux modalités d'astreintes effectuées par le personnel municipal affecté au service Police municipale tel que présenté ci-après :

1 / Agents concernés : Ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptible d'intervenir sur site

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20150710-DCM2015103-DE Date de télétransmission : 17/07/2015 Date de réception préfecture : 17/07/2015 |
|---|

2/ Périodicité et durée : les astreintes sont effectuées, à tour de rôle, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine sauf contraintes majeures

3 / Objet de l'astreinte :

- L'agent d'astreinte est équipé d'un téléphone professionnel dédié aux appels des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage et il est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires

- Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention pour tous les événements survenant sur l'aire d'accueil des gens du voyage ou nécessitant l'information du Maire ou des Adjointes de permanence.

- Assurer la sécurité publique des personnes et des biens

- Continuité du service public

4 / Indemnisation et compensation :

- Les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement d'une indemnité dont les montants sont fixés par les textes susvisés (Agents relevant de toutes filières)

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés (à l'exception des agents relevant de la filière technique)

- Les interventions durant les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement des IHTS pour les agents qui y sont éligibles

o soit au versement d'une indemnité d'intervention pour les agents ne pouvant percevoir les IHTS

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés

Dit que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

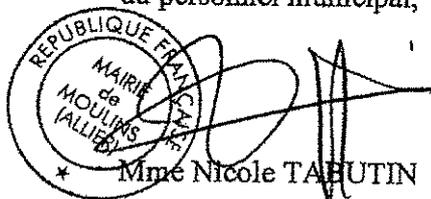
Autorise Monsieur le Maire à déterminer le mode de compensation des astreintes conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et
au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM2015103-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015 et du 21 mai 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 07 juillet 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de brigadier en poste de brigadier-chef principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150710-DCM2015104-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PERISSOL*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2015 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu le courrier de Moulins Communauté du 7 avril 2015 transmettant à chaque commune membre ce rapport et le projet de schéma complété et ouvrant un délai de 3 mois à chaque commune pour donner son avis,

Vu le courrier de la Ville de Moulins du 10 avril 2015 informant Moulins Communauté de sa volonté de participer à la création des services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique (marchés publics, achats), Service juridique/Secrétariat Général), Urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 donnant un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du rapport sur le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Moulins du 6 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (Mr MONNET) et 4 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le projet de convention annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de service commun entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins dans les domaines suivants : Pôle ressources (Ressources Humaines, Finances, Contrôle de gestion), Commandes publiques (marchés publics et

achats), Service juridique/Secrétariat général, urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

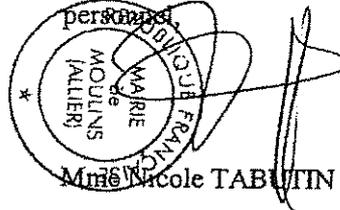
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

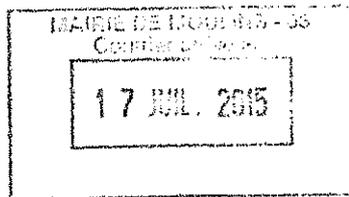
L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au

personnel,



MAIRIE
de
MOULINS
ALLIER
*
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Nicole TABUTIN



FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE
AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES N°12100 SUPERCARBURANTS EN
STATION ET N°12101 GAZOLE EN STATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés n°12100 et 12101 relatifs respectivement à la fourniture de supercarburants en station et de gazole en station avec la société TOTAL Raffinage Marketing,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés n°12100 et 12101 modifiant le bordereau des prix carte, avec la société titulaire TOTAL Raffinage Marketing,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 08 juillet 2015,

Considérant que TOTAL Raffinage Marketing a effectué l'apport de sa branche complète et autonome d'activité en France à sa filiale TOTAL Marketing France, qu'elle détient à 100%, avec effet au 1^{er} juin 2015,

Considérant qu'il convient donc de conclure deux avenants pour transférer les marchés n°12100 et n°12101, dont le titulaire était TOTAL Raffinage Marketing à TOTAL Marketing France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 annexés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 avec la société titulaire TOTAL Marketing France, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} juin 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE